



L'ouette d'Égypte : une espèce exotique en plein essor en France



© A. Lathuille/Fotolia.

CAROL FOUQUE¹,
MAURICE BENMERGUI¹,
FRANCISQUE BULLIFON¹,
VINCENT SCHRICKE²

ONCFS, CNERA Avifaune Migratrice –
Birieux¹ et Nantes².

(carol.fouque@oncfs.gouv.fr ;
maurice.benmergui@oncfs.gouv.fr)

L'expansion numérique et spatiale de nouvelles espèces d'oiseaux d'eau est un phénomène de moins en moins rare en France. Cet article s'intéresse au cas de l'ouette d'Égypte, qui pose depuis plusieurs années de vrais problèmes aux pays situés à nos frontières et dont les populations croissantes colonisent maintenant le territoire français. Faut-il réagir ou laisser faire ?

Suite à plusieurs interpellations de l'administration relayant des plaintes de propriétaires privés depuis quelques années, en lien avec le développement de populations d'espèces exotiques, le ministère en charge de l'environnement a demandé à l'ONCFS de produire une note d'expertise sur la bernache

du Canada en 2010 et sur l'ouette d'Égypte en 2011 ; ceci pour mettre en place, si nécessaire, des moyens de lutte adaptés à la situation. Cet article fait un état des lieux actualisé de la situation de l'ouette d'Égypte en Europe en général et en France¹ en particulier.

¹ NB : la plupart des données compilées dans le présent article sont issues du travail de synthèse réalisé par Benmergui et al. (2011).

Encadré 1

Mieux connaître l'ouette d'Égypte

Ce n'est pas une oie !

L'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) appartient à la sous-famille des Tadorninés, qui comprend notamment les tadornes. Le terme « ouette » est un nom vernaculaire ambigu en français qui situe ces oiseaux entre les oies et les tadornes. Les ouettes ne sont donc pas des oies, même si elles leur ressemblent.

Une espèce facile à reconnaître, sans confusion possible

L'ouette d'Égypte est identifiable par son plumage : elle possède une tête claire avec une nuque un peu plus sombre, et une tache brun-chocolat caractéristique autour de l'œil ainsi qu'à la base du bec. Le dos est marron-grisâtre, le ventre blanchâtre avec une tache marron. L'ouette se distingue également par son miroir vert, sa queue noire et ses pattes roses. Elle mesure environ 70 cm pour une envergure de 1,4 mètre et pèse 1,5 à 2,25 kg. Sa longévité est estimée entre 15 et 20 ans. Il existe deux morphes : le morphe blond qui est celui des populations d'ouettes naturelles ; le morphe blanc de la forme domestiquée, « améliorée génétiquement » par les aviculteurs en vue d'obtenir des oiseaux d'ornement correspondant à des critères d'esthétique.

Une origine africaine

À l'origine répartie depuis le sud du continent africain jusqu'au sud de l'Europe et au Moyen-Orient, l'ouette d'Égypte se définit généralement comme une espèce afro-tropicale, plus précisément soudano-sahélienne : elle est en effet présente sur le continent africain au sud du Sahara et le long de la vallée du Nil. Une estimation de la population africaine globale se situe autour de 205 000 - 510 000 individus.

Éléments d'écologie

Reproduction : dans son aire d'origine, la période de reproduction varie selon la latitude et les conditions locales (pluie) ; de ce fait, l'ouette peut se reproduire toute l'année. En France, des pontes sont observées de mars à mai. La maturité sexuelle est atteinte entre 1 et 2 ans, les pontes sont constituées de 8-9 œufs et l'incubation dure 28 à 30 jours. Les jeunes sont élevés par les deux parents et prennent leur envol à 70-75 jours. Les habitats de reproduction sont diversifiés, généralement à proximité d'un point d'eau, dans des dépressions, sous des buissons ou dans des arbres.

Comportement : l'ouette est plutôt grégaire pendant la période internuptiale, mais son comportement devient agressif pendant la reproduction. Le couple défend assidûment un territoire d'environ un hectare, évinçant les autres animaux. Il reste fidèle à ce territoire pendant plusieurs saisons.

Habitat : c'est une espèce ubiquiste capable de coloniser tous les milieux susceptibles de lui convenir. En Europe, elle s'installe sur les plans d'eau urbains, les gravières et le long des fleuves et des rivières.

Régime alimentaire : herbivore (feuilles, herbes, graines et céréales) avec occasionnellement des insectes, grenouilles et lombrics, trouvés dans les prairies.

Potentiel invasif : l'ouette est capable de se reproduire rapidement, avec des taux de fécondité élevés et un bon taux de survie. Son agressivité vis-à-vis d'espèces de taille supérieure à la sienne limite la prédation et pourrait être un facteur clé de sa croissance.

Pour plus de détails, se reporter à la synthèse bibliographique de Benmergui et al. (2011).

D'origine africaine (ici sur la rivière Bénoué, dans le nord du Cameroun), l'ouette d'Égypte est aujourd'hui en mesure de coloniser l'Europe jusqu'aux pays scandinaves...

© D. Maillard/ONCFS.



Diagnostic

Une espèce qui s'adapte bien aux conditions climatiques européennes...

Ce sont les introductions (volontaires ou involontaires) répétées dans plusieurs pays européens qui ont donné lieu à l'installation relativement récente de populations férales d'ouettes d'Égypte (**encadré 1**). Ainsi, cette espèce a été introduite en Grande-Bretagne dès la fin XVII^e siècle et son expansion a été significative dès le XIX^e siècle. Mais ce n'est qu'à la fin des années 1980 que sa démographie a explosé, à la faveur d'hivers doux successifs. En Allemagne, elle s'est installée progressivement à la suite de son introduction, qui remonte au XVIII^e siècle. La population néerlandaise proviendrait quant à elle d'oiseaux échappés de captivité. Après un premier cas de reproduction en nature en 1967 dans ce pays, une accélération s'est opérée à partir d'une nouvelle évasion consécutive en 1981. Ces oiseaux ont essaimé en Allemagne dans les années 1980 et ont récemment commencé à se reproduire au Danemark (2000) puis en Suisse (2003). Ces ouettes allemandes et néerlandaises sont à l'origine de l'expansion de l'espèce vers les pays voisins (France et Belgique) et l'Espagne, phénomène sans doute renforcé par des évasions locales dans ces pays.

Grâce au baguage de quelques individus aux Pays-Bas, en 2010, les distances de dispersion d'une population établie ont pu être évaluées (**encadré 2**). Des déplacements de 50 à 100 km sont assez courants, et certains allant de 100 à 200 km ont pu être constatés. Par ailleurs, des couples issus de deux individus de provenance différente (Pays-Bas et Allemagne) se sont constitués. Des juvéniles d'ouettes bagués en Belgique se sont dispersés jusqu'à 300 km. Ces données montrent que la population nicheuse continentale des Pays-Bas est formée de couples d'origines géographiques différentes, qui s'implantent librement sur de nouveaux sites hors de leurs frontières (Dijk & Majoor, 2011).

Désormais, toutes ces populations constituent à leur tour des sources de dispersion vers d'autres pays.

L'ouette d'Égypte, à l'origine habitant des marigots sahéliens et autrefois coutumière des températures caniculaires, est ainsi en mesure aujourd'hui de coloniser jusqu'aux pays scandinaves (Danemark, Suède) où elle se reproduit déjà sans paraître incommodée par la rigueur du climat. Le réchauffement climatique a été l'un des facteurs favorables à cette expansion. En revanche, la sévérité des hivers pourrait limiter cette colonisation, avec une relation possible à l'isotherme 0 °C de janvier.

Toutefois, l'ouette n'est pas historiquement un réel migrateur en Europe, quelques rares cas d'oiseaux sauvages ayant été signalés ; elle est erratique, notamment en période inter-nuptiale. Des rassemblements de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'oiseaux peuvent se constituer en période de mue dans les régions colonisées ou proches (Cramp & Simmons, 1977).

... grâce à une forte dynamique de colonisation

Le suivi d'une unité de population vivant aux Pays-Bas durant la période 1976-2007 (Gyimesi & Lensink, 2010) a montré que l'ouette a pu proliférer en une décennie grâce à un taux de reproduction des adultes pouvant atteindre 45-50 % dans de bonnes conditions, et à un taux de croissance en moyenne de 33 %. Le taux de survie adulte, estimé à 83 %, est comparable à celui de nombreuses espèces d'ois. Le taux de

survie des oiseaux de deuxième année était de 71,8 % et celui des jeunes de 41 %.

Les étés secs (manque d'herbe) et les hivers sévères influencent négativement la survie de la population mais, dans ce dernier cas, l'effet est positif sur le succès de reproduction. Quel que soit l'âge de la maturité sexuelle retenue (2 ou 2,5 ans) et le taux de fécondité, la survie juvénile augmente lorsque le nombre de jeunes par nichée diminue.

Les principales conditions favorables à la reproduction (eau douce et prairies avec quelques arbres) existent potentiellement dans presque toutes les régions des Pays-Bas. De ce fait, la propagation de l'espèce y a été rapide dans un premier temps, avec une avancée moyenne de 3,3 km/an. La modélisation de la dynamique de cette population a donné une estimation de l'effectif proche de 10 000 couples et de 50 000 individus.

Encadré 2

D'où viennent les ouettes d'Égypte observées en France ?

Un programme de baguage d'ouettes d'Égypte a été entrepris aux Pays-Bas en 1999 pour étudier notamment la dispersion (<http://frankmajoor.nl/indexnijlgans1-uk.shtml>). Ainsi, 318 adultes et 65 jeunes ont été bagués dont respectivement 87 et 217 avec des marques colorées. Ce marquage est une combinaison de deux bagues colorées, une différente à chaque patte : à gauche une bague de couleur blanche et à droite une autre de couleur jaune. Sur chaque bague sont inscrits une lettre, un nombre, ainsi qu'une, deux ou trois barres horizontales. Une bague métallique est également posée sur le tarse.

Plusieurs ouettes baguées ont été réobservées en Belgique, Allemagne... Il serait très important de constater la présence d'une de ces ouettes en France. Toutes les observations peuvent être transmises à Frank Majoor (mail@frankmajoor.nl) ou saisies sur le site www.geese.org. Toute personne qui donne une observation recevra en retour l'histoire de l'individu bagué : origine, déplacements, etc. N'oubliez pas d'en avertir le réseau national « Oiseaux d'eau & Zones humides » ONCFS/FNC/FDC.

Ouette d'Égypte équipée de marques colorées.

© Harvey van Diek, www.harveyvandiek.com



Louette dans le « top-ten » des espèces invasives les plus préoccupantes en Europe

Louette se porte si bien en Europe qu'elle figure, au même titre que la bernache du Canada, l'ibis sacré ou l'érimature rousse, en tête de liste des 100 espèces qui présentent le plus haut niveau de préoccupation du point de vue environnemental, sanitaire, sociale ou économique (projet paneuropéen DAISIE, *Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe* – <http://www.europe-aliens.org>). Il est vrai qu'elle se propage à une vitesse prodigieuse : dans les années 2000, la population européenne d'ouettes d'Égypte, estimée à environ 10 000 couples, était cantonnée pour l'essentiel dans les pays frontaliers du nord de la France. Suite à une actualisation des données pour les Pays-Bas (Gyimesi & Lensink, 2010), cette population européenne est estimée en 2010 à 71 000 individus et 15 000 couples (figure 1).

Des mesures de régulation nécessaires

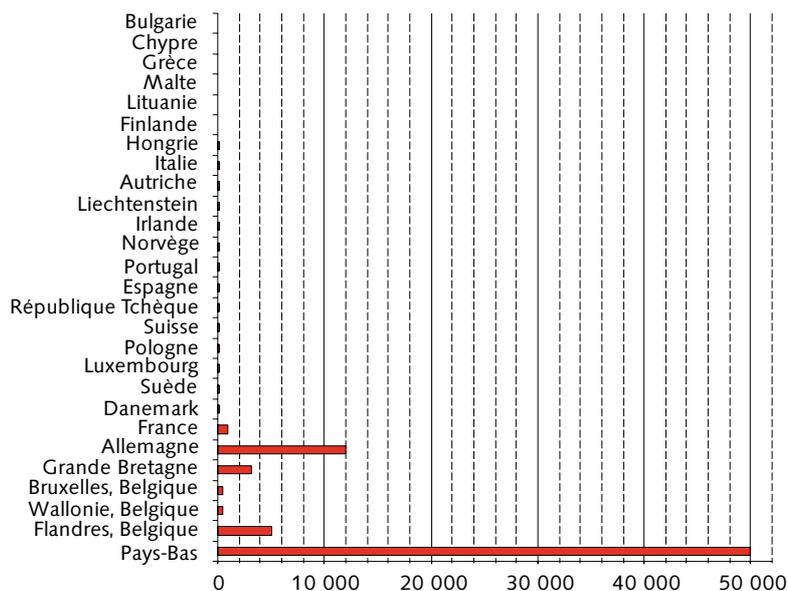
Des impacts difficiles à évaluer sur les écosystèmes naturels...

Peu de publications scientifiques apportent des données robustes sur l'impact réel des espèces d'oiseaux d'eau exogènes sur les écosystèmes naturels (Wright *et al.*, 2010). En France notamment, aucune étude ne traite de l'impact de l'ouette d'Égypte sur la biodiversité. Pourtant, si celui-ci est difficilement mesurable, il paraît probable au regard d'autres anatidés allochtones qui possèdent des traits d'éco-éthologie comparables. Et il pourrait prendre rapidement de l'importance du fait de la rapidité d'expansion de l'espèce. Ainsi, l'ouette est citée en Allemagne parmi les espèces introduites susceptibles d'impacts écologiques ou économiques, en considérant un niveau de population élevé et en s'appuyant sur des résultats d'études traitant de la bernache du Canada : déplétion de la végétation rivulaire ou des macrophytes en eau peu profonde (potamots), destruction des habitats de ponte des poissons, eutrophisation par rejets de fientes des petits plans d'eau avec pour conséquence la perte de leur biodiversité (invertébrés, batraciens...).

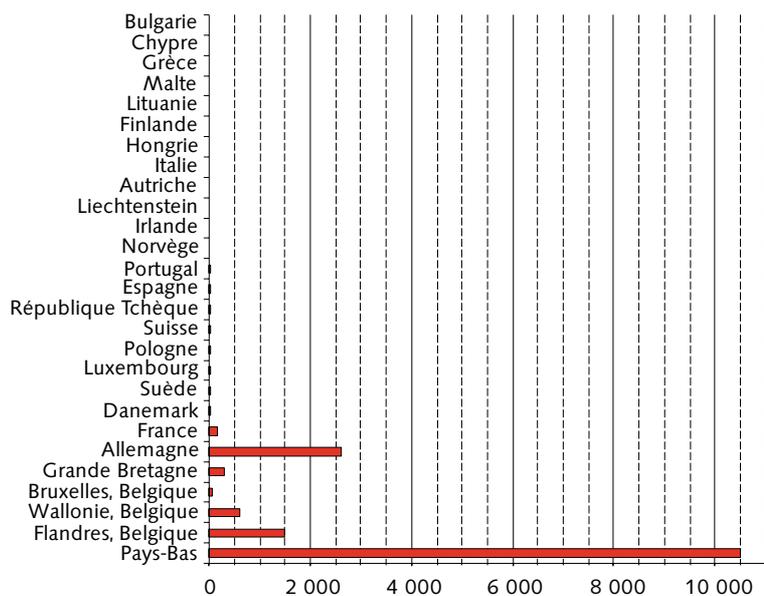
Le risque d'hybridation induit par l'ouette d'Égypte est par contre relativement faible, en raison de l'absence d'espèces proches dans l'avifaune indigène. Des cas de croisement ont été observés isolément avec l'oie cendrée, la bernache du Canada, le canard colvert, le canard musqué/de Barbarie et le tadorne casarca (Lever, 2005 *in* Rehfish, 2010).

Figure 1 Effectifs (individus/couples) de l'ouette d'Égypte estimés dans les pays d'Europe (*in* Benmergui *et al.*, 2011).

Population européenne en nombre d'individus



Population européenne en nombre de couples



© M. Benmergui/ONCFS.



... mais avérés sur les écosystèmes anthropiques

En Afrique du Sud, l'ouette est considérée comme un véritable fléau car l'habitat, considérablement transformé par les cultures et le pastoralisme, favorise entre autres son expansion. Des milliers d'individus sont ainsi attirés dans la plaine de « Aguilhas », à la fois par l'abondance et la disponibilité des ressources alimentaires d'origine agricole, notamment des céréales, et par les zones humides permanentes qui les joutent. Les dégâts sont importants tout au long du cycle de la culture. Les plus grandes concentrations d'ouettes sont observées lorsque les plants font moins de 25 cm. Les pertes occasionnées ont pu être chiffrées à 65,6 % en 1997 et 63,5 % en 1998... Les parcelles les plus significativement touchées, d'une superficie de 2 hectares en moyenne, se trouvaient à moins de 600 mètres des remises nocturnes des oiseaux et ont supporté jusqu'à 300 individus pâurant deux mois durant. Des pertes ont pu être calculées à hauteur de 2,5 à 7 % des revenus de la culture pour l'orge et le blé. Les prairies sont fréquentées ensuite (août), prenant le relais des parcelles cultivées. Maïs, avoine, luzerne et tubercules de pomme de terre sont également consommés.

En Europe, les préoccupations relatives à l'ouette vont croissant, bien que ses dommages aux cultures, lorsqu'ils sont évalués, soient encore sans commune mesure avec ceux des oies du genre *Anser*, et surtout ceux de la bernache du Canada. Ils s'y ajoutent toutefois, de façon d'autant plus criante dans certains pays que la situation est déjà bien préoccupante. Aux Pays-Bas, les dégâts causés par l'ouette aux espaces agricoles ont été enregistrés et indemnisés (Gyimesi & Lensink, 2010). Leur montant estimé et la surface touchée sont clairement en expansion, en forte corrélation avec l'accroissement de la population aviaire. Ces dégâts sont constatés à 95,5 % sur les prairies, généralement fertilisées en pâturages agricoles, et à 4,5 % sur les terres cultivées (semis de céréales).

En Angleterre, les ouettes sont également observées dans le fourrage des champs de céréales en hiver. Ce comportement est aussi décrit en Belgique, mais également sur de la betterave à sucre et des champs de pommes de terre en hiver et au printemps.

En France, les premiers dégâts agricoles ont été constatés dans le nord-est, sur quelques prairies notamment (ONCFS, 2009). La propension de l'ouette à se nourrir sur les cultures dépend de la disponibilité alimentaire dans le milieu naturel. Or, la mise en culture d'une grande partie des zones humides risque de créer des conditions favorables à l'apparition de dégâts,

même avec des densités d'oiseaux faibles, du fait de leur appétence ; c'est déjà le cas pour deux espèces indigènes, le cygne tuberculé et l'oie cendrée.

Un risque potentiel pour la sécurité publique et sanitaire

Malgré les mouvements erratiques cités plus haut, l'ouette d'Égypte est relativement sédentaire dans le nord-ouest de l'Europe ; des groupes peuvent même rester longtemps aux mêmes endroits, comme par exemple dans le voisinage des aéroports. Aux Pays-Bas, des mesures de régulation ont dû être prises pour assurer la sécurité du trafic aérien.

Des concentrations élevées d'ouettes à proximité de fermes de volailles peuvent être préoccupantes, dans le cadre de mesures sanitaires vis-à-vis de la grippe aviaire ou d'autres maladies pathogènes. En effet, l'espèce a été impliquée dans certaines épizooties en Afrique du Sud et est porteuse du virus de la grippe. Cependant, une étude menée dans quatre pays européens ne conclut pas qu'elle présente un haut risque de portage ou de transmission du H5N1.

Les regroupements d'ouettes, à l'instar d'autres anatidés, peuvent être à l'origine de nuisances plus ou moins graves (Anselin & Devos, 2007 *in* Rehfish, 2010). Parfois peu farouches du fait de leurs origines plus ou moins domestiques, elles peuvent provoquer des salissures diverses (mues, fientes) lorsqu'elles investissent les lieux publics (voies publiques, sentiers, pistes cyclables, plans d'eau récréatifs...), créant un risque sanitaire si le stationnement est durable. Le processus d'eutrophisation peut conduire à un risque plus élevé de développement d'algues bleues et de charges bactériennes telles que l'aspergilliose, notamment dans les eaux stagnantes. Toutefois, l'introduction d'oiseaux exotiques en Europe n'est à ce jour à l'origine d'aucune maladie nouvelle déclarée, ni d'aucun parasite, bien qu'ils en restent des vecteurs privilégiés.

L'ouette d'Égypte n'est pas un réel migrateur en Europe. Elle colonise les territoires de proche en proche, grâce à sa forte dynamique démographique.

© M. Benmergui/ONCFS.

L'ouette d'Égypte en France

Une espèce africaine qui nous arrive par le nord !

Mayaud (1936 *in* Dubois *et al.*, 2000) considérait que la vingtaine d'oiseaux capturés avant 1936 en France était d'origine sauvage, en provenance d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, époque où l'espèce s'y reproduisait encore. Ces observations étaient probablement celles mentionnées par Eustache de Sève au début du XIX^e siècle. Dès cette époque, les autres observations d'ouettes sont toutes accidentelles et se rapportent à des individus échappés de captivité. En 1985-1986, la reproduction en nature est connue dans trois départements (Dubois *et al.*, 2000). Entre 1970 et 2000, des observations en nature sont connues des associations de protections de la nature (APN) dans seulement six départements (Dubois *et al.*, 2000 ; Dubois, 2007).

En fait, si l'espèce a été introduite volontairement dans le Calvados (14), il en va autrement pour les autres départements français : en Bretagne (29) et dans l'Eure (27), les oiseaux ont pu venir de Grande-Bretagne par erratisme. En Moselle (57), ils sont probablement venus d'Allemagne et des Pays-Bas, tandis que dans le Nord-Pas-de-Calais, ils pourraient être originaires de Belgique. La majorité des ouettes présentes en France proviendrait ainsi des pays frontaliers situés au nord de la France, notamment la Belgique, l'Allemagne et le Luxembourg, pays probablement colonisés eux-mêmes par des individus provenant des Pays-Bas (**encadré 2**) ; d'où cette présence renforcée dans tous les départements du nord-est, en particulier le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle.

L'origine des introductions volontaires étant en grande majorité extérieur à la France, rien ne laissait présager la forte colonisation qui allait s'accélérer dans l'Hexagone à partir des années 2000, avec un taux d'accroissement annuel de 45 % ! C'est le



début de l'invasion, avec l'amorce d'une expansion au-delà de l'Alsace-Lorraine dès 2003. En 2006, la population française totale est estimée à 226 individus dont 23 couples localisés notamment dans la vallée de la Moselle et sur le Rhin (Dubois, 2007).

Les premières réglementations dès 2006...

Les premières demandes de régulation ont été formulées auprès du ministère de l'Écologie à partir de 2006. L'ouette d'Égypte étant exclue de la liste des espèces gibiers (AM du 30-09-1988) et de la liste des espèces protégées (AM du 17-04-1981), ces demandes furent suivies par conséquent d'arrêtés préfectoraux (AP) édictés pour des motifs variés (*figure 2*) : en 2006, dans l'Eure, « afin de préserver l'intégrité d'une réserve naturelle » ; en 2008, dans la vallée de la Moselle, ou en 2009, dans le département du Haut-Rhin, en raison de dégâts occasionnés aux cultures ; en 2011, dans l'Ain, sur la base du principe de précaution. En effet, depuis 2010, l'ouette d'Égypte fait partie de la liste des espèces exotiques dont l'introduction dans le milieu naturel est soumise à autorisation (AM du 30-07-2010), et dont la destruction est autorisée si le risque d'impact sur le milieu et les espèces a été évalué comme étant non négligeable (arrêté préfectoral sur la base du Code de l'environnement, art. L411-3, II et R.411-31 et s.).

Les agents assermentés de l'ONCFS ont été en charge de la régulation de l'espèce. Ces opérations consistent à stériliser les œufs, piéger (captures pendant la mue) et/ou tirer les adultes. En Moselle, les locataires et propriétaires des baux de chasse peuvent aussi intervenir sur les territoires qui subissent des dégâts.

Ouettes d'Égypte dans l'Ain.
© J.-L. Michelot/ONCFS.



Figure 2 Régulation de l'ouette d'Égypte en France depuis 1970

(d'après Fouque et al., 2011).

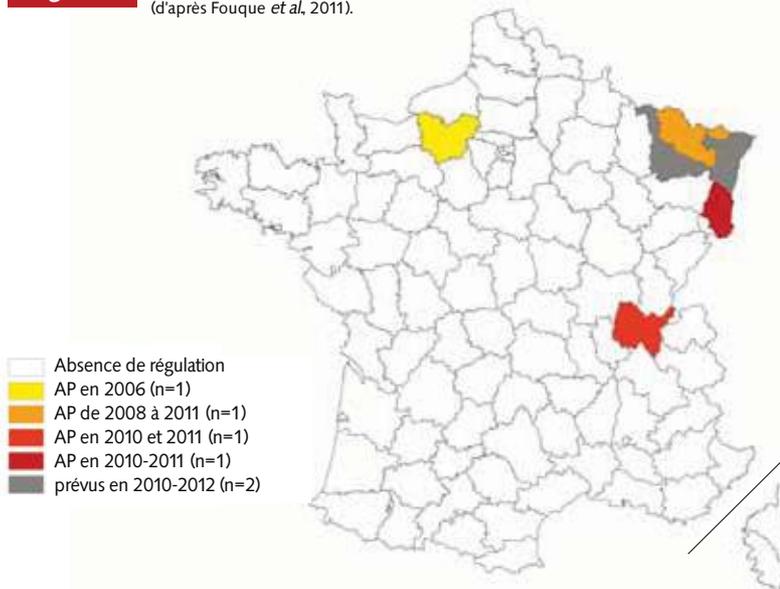
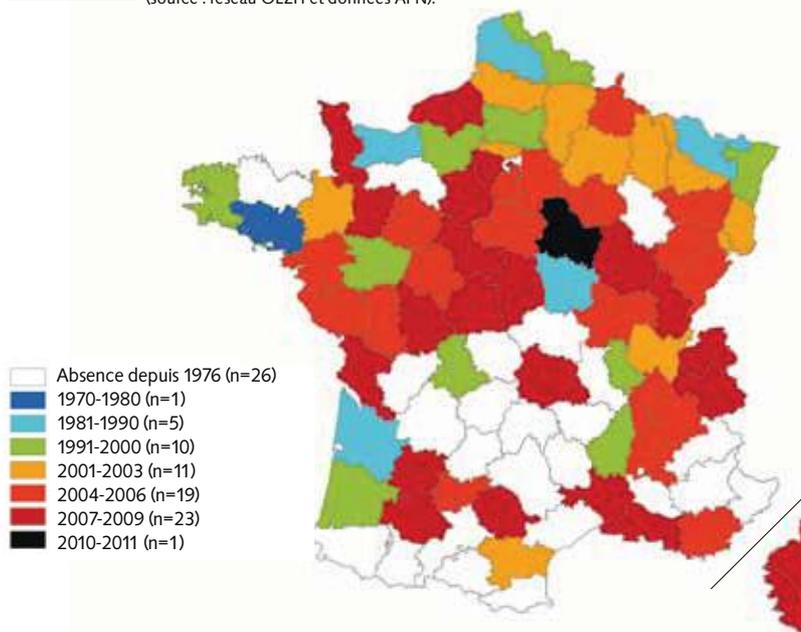


Figure 3 Période d'apparition de l'ouette d'Égypte par département

(source : réseau OEZH et données APN).



Un état des lieux actualisé de la population française

Une sous-estimation de la situation avant 2006

Avant 2000, l'ouette aurait été observée au moins une fois dans seize départements différents et non dans six comme le mentionne la littérature. La façade de la Manche et le nord-est de la France restent cependant les principales zones de localisation (et de propagation) de l'espèce.

L'année de la première observation par département permet de mettre en évidence l'expansion de l'espèce entre 1970 et 2010 (*figure 3*). Celle-ci s'oriente dans les grandes lignes du nord-est vers le sud-ouest, ce qui confirme bien l'hypothèse d'une

colonisation par les pays frontaliers du nord-est de la France. Depuis 2001, tous les trois ans, au moins dix nouveaux départements sont colonisés. Finalement, l'espèce a été détectée au moins une fois dans 70 départements différents entre 1970 et 2011, dont 23 pour la première fois entre 2007 et 2009.

Une enquête « à dire d'experts » en 2009

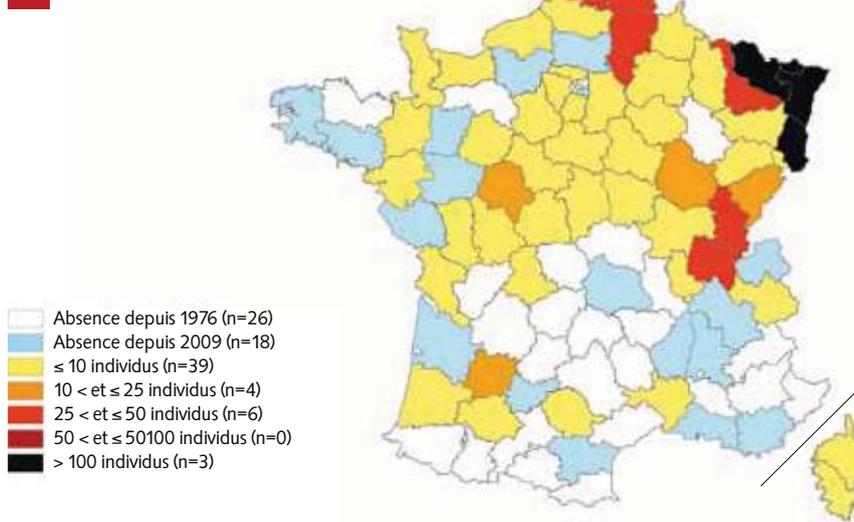
L'ONCFS, les FDC ainsi que la FNC ont pour mission de préserver le patrimoine sauvage. À ce titre, ces structures ont décidé de s'impliquer depuis 2008 dans le suivi des espèces allochtones invasives.

Un rapport sur l'ouette d'Égypte spécifique au nord-est de la France a été rédigé par l'ONCFS (2009). La situation de l'espèce

Figure 4 Distribution des effectifs (tous mois confondus) d'ouette d'Égypte en France pour la période 2009-2011

(source : réseau OEZH et données APN).

4a Échelle départementale.



4b Échelle de la maille 10 x 10 km.

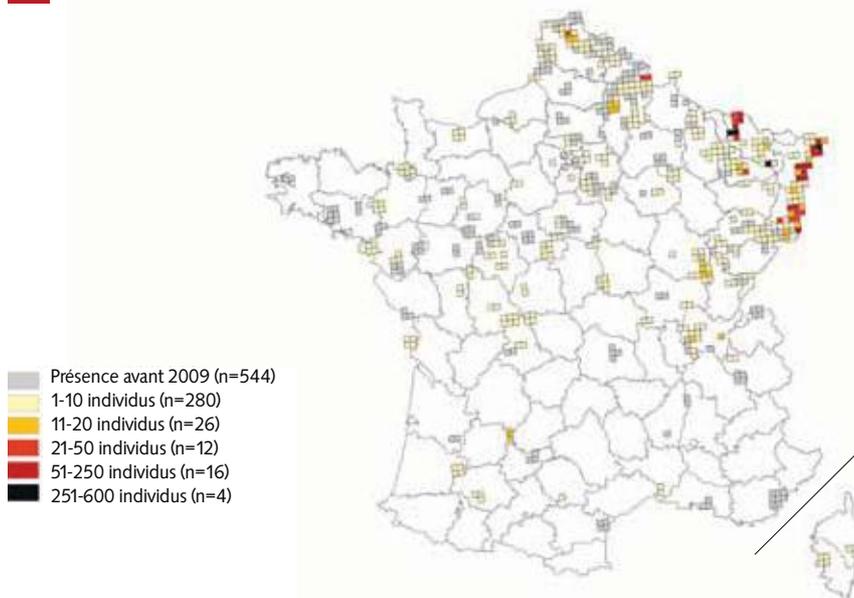
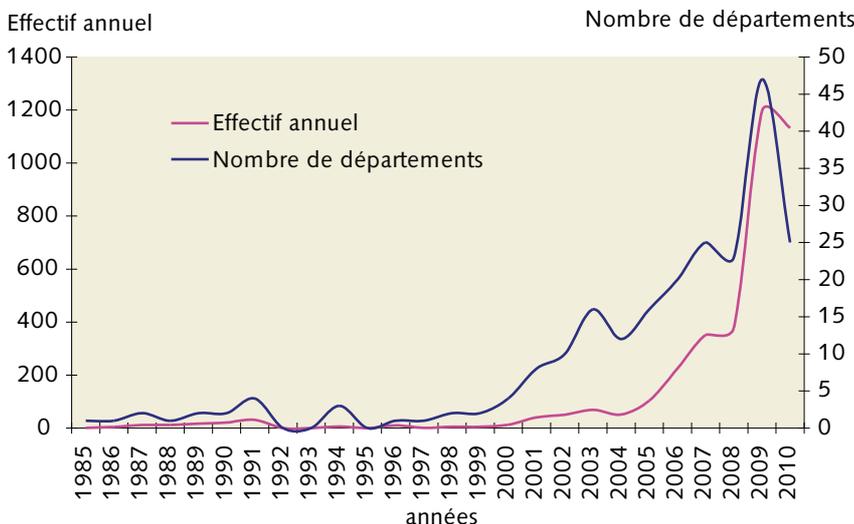


Figure 5 Évolution des effectifs annuels de l'ouette d'Égypte en France

(source : réseau OEZH et données APN).



dans cette région a permis de déclencher une enquête nationale la même année, via le réseau national « Oiseaux d'eau & Zones humides » ONCFS/FNC/FDC. Des 96 départements français, 90 ont répondu à ce questionnaire « à dire d'experts », grâce aux connaissances des techniciens des FDC et des agents de l'ONCFS. L'ensemble des données actualisées pour la France provient de cette enquête, à laquelle ont été ajoutées toutes les observations faites par les associations de naturalistes mises à disposition dans les publications ou sur internet.

Une première synthèse de cette enquête a été faite en 2010, permettant d'établir des cartes de distribution fine (maillage de norme européenne 10 x 10 km). Ce travail a été présenté en 2010 à la 13^e réunion du Groupe spécialiste des oies de *Wetlands international*, afin d'échanger avec les autres pays du Paléarctique occidental sur cette problématique (Fouque *et al.*, 2010 ; Fouque *et al.*, 2011b). Une synthèse bibliographique sur l'espèce (Benmergui *et al.*, 2011) et un rapport d'enquête final (Fouque *et al.*, 2011a) ont été réalisés en 2011. Les principaux résultats sont présentés ci-après.

Un département français sur deux concerné

Toutes saisons confondues et en prenant en compte les effectifs maximaux de la période 2009-2011, l'ouette d'Égypte est présente dans 52 départements (figure 4a), 18 autres départements ayant été occupés à un moment ou un autre avant 2009. La population est surtout concentrée en Moselle (480 individus) et en Alsace (320 individus). Six autres départements comptent entre 25 et 50 individus. L'effectif maximal sur la période 2009-2011 est estimé à plus de 1 400 individus dans l'ensemble des 52 départements de présence régulière.

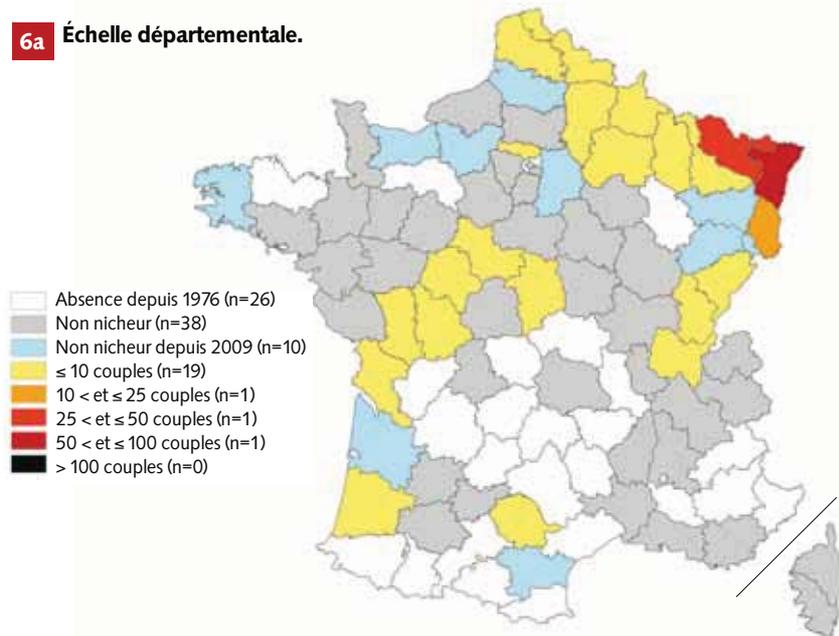
L'enquête divise le territoire national en 5730 mailles de 10 x 10 km. Au total, 338 mailles sont occupées (figure 4b), soit 6 % du total. Si la majorité d'entre elles comptent moins de 10 individus (n = 280), une vingtaine, toute localisée dans le nord-est de la France, en totalise plus de 50. L'espèce est donc encore bien concentrée sur quelques secteurs donnés du pays.

Des effectifs en croissance exponentielle

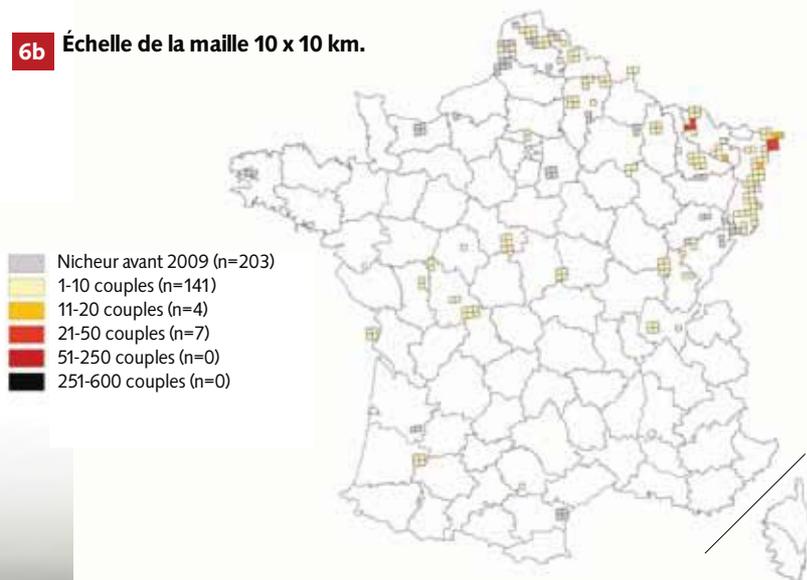
Une tendance d'évolution de la population peut-être dégagée depuis 1985 (figure 5) : l'effectif affiche une réelle croissance exponentielle depuis 2005, tandis que le nombre de départements colonisés augmente fortement depuis 2000. En 2009, l'effectif réellement observé est proche des 1 200 individus, répartis dans 47 départements (pour 2010, toutes les données départementales n'étaient pas disponibles au moment de leur exploitation).

Figure 6 Distribution des effectifs nicheurs (juin à août) de l'ouette d'Égypte en France de 2009 à 2011 (source : réseau OEZH et données APN).

6a Échelle départementale.



6b Échelle de la maille 10 x 10 km.



Une population nicheuse bien implantée

En 2009, l'effectif réellement observé était de 120 couples, répartis dans 18 départements. Entre 2009 et 2011, la population nicheuse était constituée de 143 couples connus, répartis dans 22 départements (*figure 6*) – (notons que des couples avaient été observés dans 10 autres départements avant 2009, mais ces premiers cas sont restés sans suite).

Une extrapolation à 150-200 couples constitue sans doute une fourchette plus proche de la réalité pour l'effectif reproducteur actuel. Le Bas-Rhin accueille entre 50 et 100 couples, la Moselle et le Haut-Rhin plus de 10 couples, le Pas-de-Calais 10 couples et tous les autres départements moins de 10 couples, la majorité d'entre eux comptant plutôt entre 1 et 5 couples.

Dans les 22 départements concernés, la zone occupée entre 2009 et 2011 correspond à 152 mailles de 10 x 10 km (un couple étant rattaché à une commune, cette commune a pu être comptabilisée dans deux mailles différentes), tandis que 203 mailles avaient été occupées au moins une fois par un couple avant 2009.

La toute première nichée d'ouette d'Égypte observée en Dombes, au Grand Birieux, en 2010.

© M. Benmergui/ONCFS.



Réagir maintenant ou laisser faire

Analyse des risques

Les clefs du succès de cette installation en Europe

La dynamique de population de l'ouette d'Égypte est bien celle d'une espèce en expansion, dont on retiendra le caractère « invasif ». Elle est comparable à celle dont a bénéficié la bernache du Canada, mais également des espèces indigènes telles que le cygne tuberculé et le grand cormoran : les facteurs habituels de régulation naturelle des effectifs s'avèrent insuffisants voire inexistant. En effet, l'ouette ne compte en Europe que peu de prédateurs susceptibles de réguler sa croissance, mis à part peut-être le renard roux (Lensink, 1998 in Gyimesi & Lensink, 2010).

L'analyse des risques de dégâts écologiques et sociaux imputables à l'ouette en Europe est fondée sur relativement peu d'informations. En revanche, celle des impacts économiques est étayée, aux Pays-Bas notamment (voir plus haut). Cet impact économique pourrait devenir prochainement de plus en plus important et toucher davantage de pays, si la croissance exponentielle des effectifs se poursuit.

En tirant profit de l'expérience des Pays-Bas et du Royaume-Uni, et sur la base de sa dynamique de population, l'ouette d'Égypte peut être considérée comme une espèce à risque, au moins sur le plan économique. Néanmoins, elle n'est pas systématiquement envahissante, même si sa capacité d'adaptation est remarquable. En Angleterre par

exemple, ses effectifs n'ont pratiquement plus augmenté au cours des deux dernières décennies. Pourtant, les facteurs environnementaux qui affectent la taille de la population (mortalité hivernale et précipitations estivales) diffèrent peu de ceux des Pays-Bas où le succès de son installation est probablement imputable à la combinaison de l'abondance des prairies fertilisées, de l'eau douce et des sites de nidification potentiels (Gyimesi & Lensink, 2010). La grande quantité d'herbe de haute qualité contribue enfin à une meilleure productivité des couples qu'en Afrique ou en Angleterre.

Un potentiel de nuisance avéré

D'après les diverses méthodes d'analyse de risque utilisées en Australie (Bomford), en Belgique (ISEIA) et selon le guide de l'AEWA, le potentiel d'invasion et de dispersion de l'ouette d'Égypte peut être évalué sur la base de sa vitesse de propagation aux Pays-Bas et dans les régions environnantes (confirmée également en Europe de l'Ouest). La conclusion qui en émane est sans appel : elle devrait être considérée comme une espèce envahissante à risque extrême, c'est-à-dire avec un fort potentiel de nuisance aux plans écologique, économique et social. L'essaimage d'individus provenant des Pays-Bas vers des pays voisins a constitué la première étape de dispersion de l'espèce en Europe de l'Ouest. Les populations belges et allemandes sont maintenant à leur tour des sources de dispersion vers plusieurs autres pays. Il est prévisible que l'aire de reproduction de l'ouette atteindra l'Europe centrale et orientale d'ici quelques années.

Les observations à ce jour occasionnelles dans les pays scandinaves et au Danemark pourraient révéler une tolérance sous-estimée de l'espèce à des conditions climatiques relativement rudes.

L'évaluation des risques suggère donc que des mesures de gestion sont nécessaires pour stopper l'augmentation exponentielle des effectifs européens. Les invasions représentent un coût considérable pour la société (Hulme *et al.*, 2009) et il est impératif, si on souhaite intervenir, de le faire le plus en amont possible.

Mesures de gestion entreprises

Le recours au principe de précaution en Europe

Au plan international, la Convention de Berne permet les prélèvements de l'ouette d'Égypte par la chasse (*annexe 3*). Elle donne toute latitude aux États contractants pour prendre les dispositions nécessaires, en termes de prélèvements, lorsque la présence et le développement de l'espèce génèrent des risques écologiques, des impacts économiques (dégâts aux cultures) et des risques sanitaires. L'ouette figure également à l'annexe 2 de la Convention de Bonn (Conservation des espèces migratrices), qui acte le principe du prélèvement. L'ouette d'Égypte n'est donc pas une espèce protégée par les conventions internationales et notamment européennes : elle n'est concernée à aucun titre par la Directive européenne « Oiseaux » et des recommandations sont faites aux États pour prendre les mesures adéquates vis-à-vis des espèces invasives.

L'ouette est actuellement inscrite sur des listes particulières dans les législations nationales. Un tour d'horizon européen met en évidence l'importance de la référence au principe de précaution :

- aux Pays-Bas, elle est régulée par les agents de l'État depuis 1996 et a été classée espèce gibier en 2002. Cette dernière mesure a permis de renforcer les actions précédemment menées sans succès, et ce n'est qu'au prix d'un prélèvement de 19 % de la population par an que celle-ci a ralenti sa croissance (Gyimesi & Lensink, 2010) ;
- en Allemagne, elle est classée gibier dans certains Länder, tel celui du Schleswig-Holstein à la frontière française ;
- en Belgique, elle est en catégorie A3 de la liste noire des espèces invasives, du fait de sa répartition dans tout le pays avec des impacts forts sur les espèces et les habitats (<http://ias.biodiversity.be/>). En ce qui concerne sa gestion, aucune réglementation nationale n'existe, mais plusieurs initiatives ont été prises. En Wallonie par exemple, elle ne figure ni sur la liste des espèces gibier, ni sur celle des espèces non indigènes ; mais son tir est néanmoins possible sous certaines



conditions (atteintes aux biens) par des personnels autorisés. La capture d'individus pendant la mue a également été considérée comme une mesure efficace (Beck *et al.*, 2002 *in* Gyimesi & Lensink, 2010). Pendant cette phase précise de son cycle biologique (mue post-nuptiale en juillet-août), sa capacité de vol est altérée, facilitant le tir (Gerritsen, 2001 *in* Gyimesi & Lensink, 2010) ;

- au Royaume-Uni, elle a été officiellement déclarée comme un fléau en 2009, au même titre que la perruche moine (qui ne concerne pas la France) et la bernache du Canada. Ces trois espèces sont considérées comme affectant d'une manière ou d'une autre les espèces natives, la santé ou la sécurité publique. Dans le cadre d'une stratégie de précaution vis-à-vis des espèces non indigènes, un propriétaire foncier ou toute autre « personne autorisée » est libre d'abattre ces espèces sans licence individuelle (comme cela était nécessaire dans le passé) s'il a de bonnes raisons de croire qu'elles sont à l'origine d'un problème spécifique. Il s'agit de faciliter leur contrôle en reconnaissant que ce sont des oiseaux qui peuvent causer des problèmes (McCarthy, 2009 – Independent.co.uk du 30 septembre 2009) ;

- enfin, le Danemark et la Suède mènent actuellement une réflexion pour trouver la meilleure façon de réguler l'espèce.

Des mesures insuffisantes en France

Suite aux résultats de l'enquête nationale sur l'ouette d'Égypte (ONCFS/Réseau OEZH), des zones à haut, moyen et faible risque de propagation de l'espèce peuvent être définies en fonction de son implantation actuelle, de ses effectifs et de son statut reproducteur dans chaque département (figure 7).

- Une zone à haut risque concerne 3 départements du nord-est de la France, directement reliés avec les pays frontaliers « sources » : chacun de ces départements accueille plus de 10 couples et plus de 100 individus.

- Une zone à moyen risque comporte 19 départements : chacun d'entre eux accueille entre 1 et 10 couples et moins de 10 individus.

- Une zone à risque actuellement faible est constituée de 30 départements ; 6 d'entre eux ont accueilli au moins 1 couple avant 2009 mais aucun dans la période 2009-2011.

- Une zone à risque actuellement très faible est constituée de 18 départements où l'espèce était absente entre 2009 et 2011, 4 d'entre eux ayant toutefois connu au moins un cas de reproduction avant cette période.

- Une zone sans risque regroupe 26 départements ; mais ces derniers, non concernés par l'espèce à l'heure actuelle, pourraient être très vite colonisés.

Le strict principe de précaution voudrait que l'ensemble des départements soient mis en vigilance et que des arrêtés préfectoraux puissent être systématiquement et rapidement mis en œuvre, le cas échéant (**voir le zoom sur la situation dans le Nord-Est de la France à la suite de cet article**). Les éliminations programmées dans les pays continentaux sont souvent inefficaces, à cause des nombreuses sources d'introductions qui perdurent (Bomford & O'Brien, 1995 *in* Gyimesi & Lensink, 2010). L'arrivée permanente, en France, de nouveaux individus provenant des pays frontaliers nécessiterait qu'une politique européenne commune de régulation ou d'éradication soit établie.

Conclusions et perspectives

Au regard de l'accroissement rapide de ses populations au cours de ces dix dernières années, l'ouette d'Égypte peut clairement être identifiée comme une espèce à caractère envahissant en France. Sa capacité de colonisation est maintenant avérée, avec un risque important d'impacts économiques si la population continue à progresser. Des dégâts aux cultures ont déjà été constatés à des densités de population encore relativement faibles, le milieu naturel ne permettant pas de subvenir aux besoins de cette espèce herbivore.

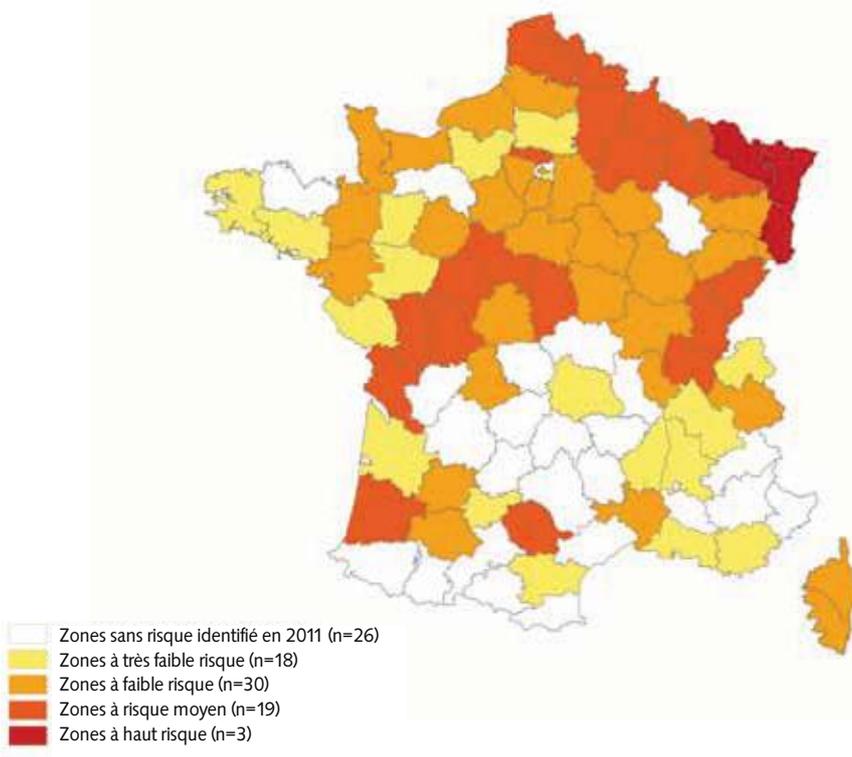
La phase de colonisation dans laquelle l'espèce se trouve actuellement dans le pays justifierait une action sans plus attendre (Mazaubert, 2008).

Le dernier rapport établi par les Pays-Bas (Gyimesi & Lensink, 2010) augmente significativement la connaissance globale sur la dynamique de population de l'espèce, ses effectifs, ses impacts. Ce dernier et récent état des lieux montre que la situation est bien plus alarmante à l'échelle européenne que celle connue jusqu'alors. L'effectif européen de l'ouette d'Égypte s'élevant au minimum à 71 000 individus, il est d'ores et déjà difficile de penser être en mesure de mobiliser les moyens nécessaires pour parvenir à son éradication.

Une coopération internationale serait alors nécessaire pour coordonner les actions à l'échelle du Bénélux, de l'Allemagne, de la France, du Danemark et de la Suède. Un plan d'action européen optimiserait en effet les chances d'efficacité des mesures mises en place dans chaque pays, soit pour contenir l'espèce, soit pour l'éradiquer, avant que cela ne coûte trop cher et avant qu'il ne soit trop tard. Les objectifs d'un plan d'action efficace pourraient être de stopper sa croissance exponentielle et la colonisation de nouveaux pays.

Cependant, si la lutte contre ces invasions biologiques s'impose, elle ne doit pas occulter l'effort nécessaire à la restauration de la

Figure 7 Distribution des effectifs nicheurs (juin à août) de l'ouette d'Égypte en France de 2009 à 2011 (source : réseau OEZH et données APN).



diversité et de la qualité de nos paysages, seule capable de redynamiser les espèces indigènes qu'ils hébergent, notamment au sein de nos zones humides (Teyssède & Barbault, 2009). Les raisons d'un tel processus invasif sont certainement en lien avec le déséquilibre de ces milieux (Genty *et al.*, 2011) qui profite à certaines espèces venues d'ailleurs. Ces espèces généralistes possèdent une étonnante faculté d'adaptation, associée à une extraordinaire dynamique de colonisation. Elles ont donc l'avantage d'être très compétitives et supplantent nos espèces natives plus spécialisées et donc bien moins réactives. Il semblerait en effet plus difficile pour une espèce exotique envahissante de s'installer dans un milieu stable et d'une grande biodiversité, situation faisant référence au concept de saturation des écosystèmes en espèces du fait d'interactions agissant comme force structurante au sein des communautés biologiques (*in* Hurel, 2011). Même si des contre-exemples sont connus, avec des cas d'invasions dans des milieux à la biodiversité riche et diversifiée (*in* Hurel 2011), asseoir un plan de lutte autour de tels objectifs ne peut être que salvateur car ceux-ci ne sont pas polémiques et rassembleront les gestionnaires de zones humides autour de solutions potentielles qui ont du sens.

Remerciements

Nous remercions l'ensemble des observateurs du réseau national « Oiseaux d'eau & Zones humides » ONCFS/FNC/FDC pour leur contribution à cette enquête. Celle-ci n'aurait pas été aussi complète sans les données des associations naturalistes disponibles sur internet. ■

« Il est d'ores et déjà difficile de penser être en mesure de mobiliser les moyens nécessaires pour parvenir à son éradication en Europe. »

© D. Maillard/ONCFS.



Bibliographie

- Benmergui, M., Bulliffon, F. & Fouque, C. 2011. L'Ouette d'Égypte *Alopochen aegyptiaca* : synthèse bibliographique et perspectives de gestion pour la France. Rapp. Int. ONCFS. 42 p.
- Cramp, S. & Simmons, K.E. 1977. *Handbook of the birds of Europe, the Middle East and North Africa. The birds of the Western Palearctic*. 1: Ostrich to Duck. Oxford University Press, Oxford (UK).
- Dijk, K. & Majoor, F. 2011. Geboortedispersie van Nijlganzen van Nederland naar Duitsland en vice versa. *Limosa* 84: 82-84.
- Dubois, P. J. 2007. Les oiseaux allochtones en France : statut et interactions avec les espèces indigènes. *Ornithos* 14-6 : 329-364.
- Dubois, Ph. J., Le Maréchal, P., Oliosio, G. & Yésou, P. 2000. Inventaire des Oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan, Paris. 397 p.
- Fouque, C., Benmergui, M., Bulliffon, F. & Schricke, V. 2010. The Egyptian Goose *Alopochen aegyptiaca* in France: status and trends. Abstract and oral presentation. *The 13th meeting of the Goose Specialist Group, Elista-Kalmykia, Russia, 24-29 March 2011*.
- Fouque C., Bulliffon, F. & Benmergui, M. 2011 a. L'Ouette d'Égypte en France : situation en 2009-2010 et perspectives. Rapp. int. réseau national « Oiseaux d'eau & Zones humides » ONCFS/FNC/FDC. 26 p.
- Fouque, C., Benmergui, M., Bulliffon, F. & Schricke, V. 2011 b. The Egyptian Goose *Alopochen aegyptiaca* in France. *Journal of Casarca* n°14: 124-136.
- Genty, C. (Coord.). 2011. Enquête sur l'évolution de zones humides et exploitation statistique. Rapp. expert. MEDDT. 121 p.
- Gyimesi, A. & Lensink, R. 2010. Risk analysis of the Egyptian Goose in The Netherlands. Bureau Waardenburg bv/Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Invasive Alien Species Team. 80 p. + ann.
- Hulme, P.E., Pysek, P., Nentwig, W. & Vila, M. 2009. Will threat of biological invasions unite the European Union? *Science*, Vol. 324: 40-41.
- Hurel, P. 2011. Les Espèces Exotiques Envahissantes Animales du Nord-Est de la France : Inventaire, évaluation, hiérarchisation et plan d'actions. Application du plan d'actions sur les espèces Castor canadien (*Castor canadensis*) et Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*). Rapp. stage Master Env. et Aménag, année 2010-2011. 124 p.
- Mazaubert, E. 2008. Les espèces exotiques envahissantes en France : évaluation des risques en relation avec l'application de la Directive-cadre sur l'eau. Rapp. stage Master 2 pro., CEMAGREF, Bordeaux. 125 p.
- ONCFS. 2009. Note de synthèse sur l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) en vue de sa régulation dans le département de la Moselle en 2009. Rapp. int. ONCFS, DIR Nord-Est. 10 p.
- Rehfish, M.M., Allan, J.R. & Graham, E.A. 2010. The effect on the environment of Great Britain's naturalized Great Canada *Branta canadensis* and Egyptian Geese *Alopochen aegyptiaca*, BOU conference proceedings: The Impact of non-native species.
- Teyssède, A. & Barbault, R. 2009. Invasions d'espèces : cause ou conséquence de la perturbation des écosystèmes ? *Pour la Science* n°376.
- Wright, L.J., Banks, A.N. & Rehfish M.M. 2010. The status of introduced non-native waterbirds in Eurasia and Africa in 2007. *Proceedings - The Impacts of Non-native Species*. B.T.O., The Nunnery, Thetford, Norfolk IP24 2PU (UK).

Zoom sur la situation de l'ouette d'Égypte dans le Nord-Est de la France

PAUL HUREL, MARIE-LAURE SCHWOERER, BLANDINE GUILLEMOT

ONCFS, Délégation interrégionale Nord-Est – Moulins-lès-Metz.

(paul.hurel@oncfs.gouv.fr ; marie-laure.schwoerer@oncfs.gouv.fr ; blandine.guillemot@oncfs.gouv.fr)

Statut de l'espèce

La majorité des ouettes d'Égypte observées dans le Nord-Est de la France provient des pays frontaliers. En effet, d'importantes populations sont présentes en Allemagne, au Luxembourg et en Belgique. Ces trois pays sont directement en contact avec les trois régions de la Délégation interrégionale Nord-Est de l'ONCFS (DIR NE), à savoir l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne.

Les premières observations réalisées par l'ONCFS dans la région datent de 1988 en Moselle, et la première couvée a été recensée en 1996 dans ce même département, sur la commune de Bousse.

Aujourd'hui, cette tendance à coloniser le territoire se confirme, avec des populations de plus en plus importantes le long des fleuves Moselle et Rhin, véritables corridors pour cette espèce depuis les pays frontaliers. Les départements jouxtant ces fleuves, à savoir la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin sont les plus concernés. Mais on commence également à observer de plus en plus de couples nicheurs dans les départements voisins : Meuse, Vosges, Aube et Ardennes. L'ouette d'Égypte est donc en pleine phase de colonisation et l'ensemble du territoire de la DIR NE est ainsi concerné par cette invasion.

Suivi des populations

Du fait des nombreuses observations de l'espèce, une enquête régionale a été mise en place en 2008 auprès des services départementaux de l'ONCFS (SD) pour préciser son statut sur le territoire de la DIR NE. Cette enquête a consisté à recueillir les informations sur la nidification avérée ou non de l'espèce, sur les effectifs de couples nicheurs et sur leur localisation. En 2009, l'enquête nationale pilotée par le réseau « Oiseaux d'eau & Zones humides » (OEZH) s'est substituée à cette démarche régionale. Puis, pour l'année 2010, l'enquête régionale a été renouvelée donnant lieu à l'établissement d'une cartographie des communes concernées par la nidification de l'espèce sur le territoire de la DIR NE.

Ce suivi a permis de préciser la répartition des couples nicheurs et d'identifier les départements où l'espèce est en fort développement. De plus, les observations effectuées sur le terrain par des agents de l'Office ou par des naturalistes ont montré des comportements agressifs de l'ouette en période de reproduction sur d'autres espèces indigènes et protégées, comme le grèbe huppé. Sur la base du principe de précaution, il a alors été décidé de débiter une opération de régulation, afin de limiter l'expansion des ouettes.

Régulation par le tir

Ainsi, depuis 2009, à l'initiative du Service départemental de la Moselle, des arrêtés préfectoraux autorisant le tir des ouettes d'Égypte ont été mis en place dans plusieurs départements de la DIR NE, au titre de l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant



© P. Hurel/ONCFS.

la chasse des animaux nuisibles. Ces arrêtés précisent les modalités d'application de cette mesure de régulation sur l'ouette d'Égypte. De manière générale, ils autorisent les titulaires du droit de chasse et leurs ayants droit, ainsi que les agents chargés de la police de la chasse, à tirer l'espèce. Afin d'avoir un retour sur l'efficacité de la mesure, chaque oiseau abattu doit être signalé en fin de mois ou de saison de chasse à la Direction départementale des territoires (DDT), au SD ou à la fédération des chasseurs du département concerné. Des fiches d'état de tir sont ainsi jointes à certains arrêtés pour que le tireur renseigne la localisation et la date du tir, le nombre d'oiseaux prélevés et leur âge estimé (juvénile/adulte).

Discussion

En cas d'invasion biologique, il est primordial d'agir au plus vite. La prévention est donc l'action mise en avant. Dans le cas de l'ouette d'Égypte, malgré des observations précoces de l'espèce sur le territoire, son caractère envahissant n'était pas certain. Aussi, les mesures de régulation n'ont pas immédiatement été mises en place et les populations ont donc pu s'installer.

“ L'objectif des mesures entreprises actuellement est de contenir ses populations dans le Nord-Est. ”

Le **tableau** ci-dessous présente la synthèse des arrêtés pris sur le territoire de la DIR NE, ainsi que le bilan des prélèvements pour les saisons passées.

Département	Date de mise en application	Période	Prélèvements
Moselle (57)	Arrêté annuel depuis 2009	23 août au 1 ^{er} février	2009-2010= 29 (SD) 2010-2011= 11 (SD) 2011-2012= 34 (SD) / 100 (chasseurs)
Haut-Rhin (68)	Arrêté permanent depuis 2010	1 ^{er} octobre au 1 ^{er} février	2010-2011= 7 (SD) / 10 (chasseurs) 2011-2012= 21 (SD)
Bas-Rhin (67)	Arrêté permanent depuis 2011	15 avril au dernier jour de février	2011-2012= 18 (SD) / 7 (lieutenants de louveterie / 36 (chasseurs)
Meurthe-et-Moselle (54)	Arrêté permanent depuis 2011	Troisième décade d'août au 10 février	2011-2012= 27 (chasseurs)
Vosges (88)	Arrêté annuel depuis 2011	17 octobre au 10 février	2011-2012= 2 (chasseurs)
Total			2009-2010= 29 (Dpt 57) 2010-2011= 28 (Dpt 57 et 68) 2011-2012= 245 (Dpt 54, 57, 67, 68, 88) Total sur les trois saisons = 302

Aujourd'hui, son statut d'espèce exotique envahissante est clairement établi. Son éradication ne paraissant plus réaliste, l'objectif des mesures entreprises actuellement est de contenir ses populations dans le Nord-Est, pour éviter qu'elle ne se propage au reste du territoire français.

Dans le contexte actuel, l'arrêté préfectoral autorisant le tir de l'ouette d'Égypte s'avère être la solution la plus rapide à mettre en place pour la réguler. De plus, elle est facilement reconnaissable, ce qui réduit le risque d'erreur de tir. Cependant, cette mesure de régulation ne doit pas être assimilée par le monde cynégétique comme l'ajout d'une nouvelle espèce gibier, mais bien comme la mise en place d'une action de lutte contre une espèce exotique envahissante ayant pour but de limiter ses impacts négatifs sur la biodiversité.



Perspectives

Considérant le bilan des prélèvements opérés depuis 2009 (environ 300 individus – **tableau**), la mise en œuvre de la mesure de régulation par tir paraît pour le moment insuffisante au regard des effectifs et de la tonicité démographique de l'espèce. Cette situation incite à généraliser cette mesure de régulation à l'ensemble du bassin versant mosellan et rhénan, afin d'opérer une gestion uniformisée et une réelle pression cynégétique sur l'espèce. Il est donc important de poursuivre l'effort de communication auprès des chasseurs, et particulièrement des associations de chasseurs de gibiers d'eau, sur la problématique des invasions biologiques et la réglementation en place, afin de confirmer leur rôle dans la régulation de cette espèce.

En parallèle, il est indispensable que les pays frontaliers entreprennent des mesures similaires car ce sont dans ces régions que les populations férales d'ouettes d'Égypte sont les plus importantes. Cette uniformité d'action entre les départements et régions voisines concernés par l'invasion de l'espèce paraît essentielle pour une régulation efficace.

Par ailleurs, d'autres mesures, comme la mise en place d'un réseau d'observations ou l'intervention en période de nidification, pourraient être envisagées afin de rendre la gestion de cette espèce exotique envahissante plus efficace.

Enfin, il serait également intéressant de pouvoir ajouter cette espèce dans la catégorie des espèces envahissantes (premier groupe) dans la nouvelle réglementation relative aux espèces d'animaux classés nuisibles. Sa régulation pourrait alors être effective à l'échelle nationale.

Tirs de régulation effectués par des agents du Service départemental du Bas-Rhin.

© ONCFS, SD 67.